

Les armoiries de La Chaux-de-Fonds

3. La Commune de 1888

A cette date, la Commune des ressortissants et la Municipalité fusionnent. On saisit cette occasion pour compléter et préciser les armoiries de La Chaux-de-Fonds.

1888



vers 1975



L'arrêté du Conseil général de 1888 et le Règlement général de 1975 les décrivent ainsi :

Les armoiries de la Commune de La Chaux-de-Fonds sont tiercées en fasce, savoir :

Au premier d'azur à trois étoiles à cinq rais, rangées, d'argent.

Au second d'argent à la ruche d'abeilles d'or accostée d'abeilles de même.

Et au troisième échiqueté d'azur et d'argent, de sept tires et trois traits.

Cet échiqueté donne onze parties d'azur représentant les onze quartiers historiques de l'ancienne circonscription communale.

L'écu est sommé de la croix fédérale d'argent, rayonnant d'or.

La seule nouveauté est la croix fédérale. On a pris l'habitude de mettre 4 abeilles à gauche et 3 à droite de la ruche. Les couleurs du drapeau de La Chaux-de-Fonds demeurent les mêmes. Elles « tiennent par parties égales à la hampe du drapeau ». En opposition aux armoiries de 1851, on place le bleu en haut, le blanc au milieu et le jaune en bas.